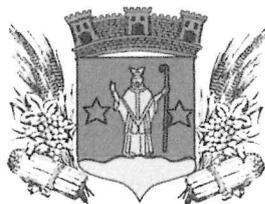


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :  
AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE  
PLACE DE STATIONNEMENT SUR LE  
PARKING DE LA PLACE MELARA LA PLUS  
PROCHE DU BOULEVARD DE LA  
LIBÉRATION DU 5 AU 10 SEPTEMBRE 2022  
MADAME LAËTITIA MAS**

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 3 août 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 3 août 2022 par Madame Laëtitia MAS, domiciliée au 90 du boulevard de la libération 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal, pour le stationnement d'un véhicule de travaux, afin de faciliter et de sécuriser les dits travaux le temps strictement nécessaire.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Laëtitia MAS est autorisée à occuper le domaine public communal, en faisant stationner un véhicule de travaux, sur le parking de la place MELARA, emplacement le plus proche du boulevard de la libération, à proximité de sa propriété au 30 du boulevard de la

libération du 5 au 10 septembre 2022, de 8 h à 19 h, afin de faciliter et sécuriser les travaux devant être réalisés au N° 90.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquant par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par Madame Laëtitia MAS afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** L'entreprise intervenant pour le compte de Madame Laëtitia MAS assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise intervenant pour le compte de Madame MAS veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

**Article 6 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le capitaine, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Madame MAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Madame Laëtitia MAS.



**Le Maire**

**Serge M. LÉN**  
**Adjointe déléguée**  
**Chantal BONNEFOUX**

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le **04 AOUT 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le **04 AOUT 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)